



Halte garderie municipale Marie Laurencin

Règlement de fonctionnement



VILLE DE

BALMA₁

Préambule



La halte-garderie, « Marie Laurencin » gérée par la Mairie de Balma, assure pendant la journée un accueil collectif occasionnel d'enfants âgés de 6 semaines à 4 ans. Elle fonctionne conformément

- aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1erAoût 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1erdu livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) toute modification étant applicable.
- • aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Elle est placée sous la responsabilité du Maire. Elle a un agrément de 24 enfants par demi-journée.

La halte-garderie a pour vocation première de répondre aux besoins des parents en leur permettant de confier temporairement leur(s) enfant(s) en toute sécurité afin de :

- Leur offrir le moyen de se libérer temporairement pour leurs propres activités, un travail à temps partiel ou une formation.
- Offrir à l'enfant des moments de socialisation.

Elle doit permettre également aux parents, au quotidien, de rencontrer des professionnels de la petite enfance aptes à conseiller et rassurer.

Quant aux enfants, c'est pour eux l'occasion de vivre des expériences sociales de séparation, de partage, de rencontre, de découverte dans un cadre sécurisé et sécurisant. C'est aussi bénéficier d'un environnement adapté et à même de favoriser leur développement.

L'ouverture de cet établissement est agréée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale. C'est en ce sens que la halte-garderie souhaite mettre sa capacité d'accueil au service de la commune.

Le présent règlement a pour objet d'en définir le cadre.

L'Adjointe au Maire en charge
de l'Enfance,
Conseillère départementale,

Sophie LAMANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie Lamant', written over a horizontal line.

Le Maire de Balma,
Vice-Président de
Toulouse Métropole,

A handwritten signature in blue ink on a white rectangular background. The signature reads "V. Terrail-Novès" in a cursive script. A horizontal blue line is drawn below the signature.

**Vincent TERRAIL-
NOVÈS**

Inscription d'un enfant à la halte

Conditions générales d'accueil d'un enfant en halte

Les parents (ou les tuteurs) doivent :

- habiter Balma
- ou bien les grands parents doivent habiter Balma et avoir la garde régulière de l'enfant
- pour des accueils « d'urgence » tels que reprise d'activité professionnelle imprévue, proposition de formation, arrivée sur la commune imprévue, en fonction des possibilités des structures, les enfants pourront être accueillis pour une période limitée (maximum 3 mois). Ces places seront attribuées par Mr le Maire après étude des dossiers par la commission d'attribution des places.
- 10 % minimum d'enfants issus de famille en situation de pauvreté seront accueillis à la halte.

Sur dérogation, les enfants dont les parents sont soumis à la cotisation économique territoriale de Balma, demeurant dans une commune ne disposant d'aucun mode de garde, peuvent être accueillis exceptionnellement en fonction des places disponibles.

À dater du jour où l'une de ces conditions ne serait plus respectée, et en particulier en cas de déménagement hors de la commune, **l'enfant devra quitter la halte dans un délai de trois mois**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire ou son représentant.

L'enfant, quant à lui, doit être âgé de 6 semaines à 4 ans.

Modalités d'accueil

La halte-garderie a une capacité d'accueil fixée par les services de PMI du Conseil Général qui se réservent de la faire évoluer.

Sur le nombre de places offertes par demi-journée d'ouverture, une partie donnera lieu à des contrats d'engagement fixant le nombre de demi-journées par mois ainsi que les éventuels repas, les autres places seront réservées pour répondre aux besoins ponctuels des familles en matière de garde.

Une réservation est effectuée afin d'organiser au mieux les accueils des enfants. En cas de changement de situation, la réservation des jours et créneaux horaires pourra être modifiée auprès de la direction en le signalant avant le 20 du mois précédent, sous réserve des possibilités d'accueil.

Un service de restauration au sein de la crèche collective et faisant l'objet d'un contrat avec celle-ci permet d'accueillir un petit nombre d'enfants chaque jour.

Dossier d'inscription

Les pièces suivantes sont demandées pour l'inscription :

- Livret de famille et extrait de l'acte de naissance avec filiation
- Justificatif de domicile
- Le cas échéant, justificatif de recherche d'emploi ou de poursuite d'étude avec les horaires correspondants
- Avis d'imposition du foyer de l'année précédente, pour les familles qui n'apparaissent pas sur CAFPRO
- Carte d'Immatriculation à la C.A.F. ou dernière attestation de prestations CAF
- Certificat médical pour les cas particuliers de maladie, traitement médical, régime.
- Photocopie assurance responsabilité civile
- Carnet de santé de l'enfant.
- Le justificatif d'identité de l'adulte confiant l'enfant (et établissant le dossier entrant)

Les éléments relatifs aux ressources concernent celles du foyer elles correspondent à celles de CAFPRO.

Lors de l'inscription, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale, autoriseront par écrit la Responsable de la halte à faire donner tous les soins nécessaires à l'enfant en cas d'urgence et à le faire transporter éventuellement dans un établissement hospitalier.

Les parents devront indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant en cas d'impossibilité pour eux de venir avant l'heure de fermeture de la structure.

Adaptation de l'enfant à la halte

La halte-garderie est un lieu où il est nécessaire que soit considéré avec beaucoup d'attention le travail d'adaptation autant pour l'enfant que pour les parents. Il sera donc demandé aux adultes de prévoir du temps pour découvrir le lieu avec les enfants présents et faire connaissance avec les professionnels de la structure. Suivant le vécu de l'enfant et sa plus ou moins grande facilité à se séparer, le parent avant de partir, pourra rester le temps nécessaire déterminé en collaboration avec les professionnels. Menée dans la confiance, cette étape doit préparer l'enfant à trouver ses propres capacités à assumer les séparations futures.

De même par la suite, l'enfant viendra de façon régulière au moins une fois par semaine, afin de lui permettre de tisser des liens avec les autres enfants et garder ses repères par rapport à ce lieu.

Vie de la halte

Plages d'ouverture et respect des horaires

La halte-garderie Marie Laurencin est située 22 Avenue de Lasbordes, 31130 Balma, son numéro de téléphone est le **05.61.24.13.33** et son adresse mail **petite.enfance@mairie-balma.fr**. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h45.

Ces horaires peuvent être modifiés par arrêté du Maire.

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille doit avertir l'établissement avant 9h00.

Périodes de fermeture de la halte garderie

La halte est fermée 5 à 6 semaines par an :

- du 24 décembre au soir au 2 janvier au matin
- la deuxième semaine des vacances de printemps
- 3 à 4 semaines l'été, généralement la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août.

Les dates définitives ainsi que les éventuelles autres dates de fermeture (Ascension, Pentecôte, ...) seront communiquées aux parents en janvier.

Arrivées et départs de l'enfant

Les moments d'arrivée et de départ, assurés par un responsable de l'enfant, sont des temps de transition importants dans la vie de l'enfant. Pour contribuer à assurer une continuité de prise en charge entre le foyer familial et la halte, ils doivent être considérés comme des moments privilégiés d'échanges, d'informations et d'appréciations relatives à l'enfant.

Au cas où les responsables de l'enfant ne pourraient venir le chercher, une autorisation écrite sera donnée à la halte pour la personne qui les remplacera, qui se présentera avec une pièce d'identité.

Pour les frères et sœurs, seuls ceux de plus de 14 ans, sur autorisation écrite des parents, pourront reprendre l'enfant.

Relations avec la famille

Dans l'intérêt de l'enfant, tout événement familial ayant un retentissement sur la vie de l'enfant sera signalé au responsable de la halte. L'ensemble de l'équipe est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'enfant et sa famille.

Alimentation

Le petit déjeuner ou le biberon du matin sont à la charge des familles.

Hygiène

L'enfant devra être conduit tous les jours en parfait état de propreté de corps et de vêtements.

Le bain doit être donné par la famille.

À chaque arrivée, l'enfant sera porteur d'un sac marqué à son nom contenant :

- des couches
- une tenue de rechange
- son doudou et les petites affaires personnelles nécessaires à son bien être.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux, d'épingles de sûreté, est interdit. La halte n'est pas responsable en cas de perte et la responsabilité de la famille est engagée en cas d'incident ou d'accident.

Vaccinations et surveillance médicale de l'enfant à la halte

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur; toute contre indication sera attestée par un certificat médical.

Les vaccinations seront effectuées à la convenance de la famille, soit par le médecin de famille soit par celui des consultations de la Maison Des Solidarités.

La surveillance médicale générale est assurée par le Dr Robert, médecin pédiatre, domicilié 3 rue Robert Schuman 31130 Balma.

Enfant souffrant – Médicaments

Tout enfant présentant des signes pathologiques en cours de la journée peut être rendu à sa famille. Celle-ci consultera son médecin traitant. En cas d'urgence, la responsable prend les mesures nécessaires en contactant le médecin traitant ou, s'il y a lieu, le SAMU.

La halte n'est pas une institution de soins. La loi interdit donc la distribution de médicaments, même les vitamines, pendant la journée. Les traitements et soins spécifiques sont à la charge de la famille et donc administrés en dehors des heures d'accueil.

L'enfant fiévreux ne sera pas admis. En cas d'éruptions cutanées ou de symptômes douloureux un certificat de non contagion pourra être demandé par la Responsable.

Après une maladie contagieuse un certificat médical de non contagion sera exigé. D'une manière générale, lorsque la Responsable le jugera nécessaire, un certificat médical autorisant le placement en collectivité pourra être demandé.

En cas de maladie contagieuse de frères et sœurs ou d'un membre de la famille, la Responsable devra être informée. Les mesures d'éviction et de prophylaxie prévues par la réglementation sanitaire seront appliquées.

Le personnel

Le directeur

Il a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion de l'établissement : organisation et animation générale de l'encadrement, répartition des tâches du personnel, concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Prononcer les admissions.
- Assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement.
- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant.
- Organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipe.

- Il dispose, autant que de besoin, de la collaboration de personnels qualifiés tels que auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, agents sociaux, agents administratifs.

Il signale au service de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Il tient à jour un dossier personnel pour chaque enfant ainsi qu'un registre de présences journalières. Ces documents seront présentés lors des visites de contrôle.

Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Le personnel qualifié

Le personnel encadrant de la halte garderie est au nombre total de 6 personnes. Il est composé d'auxiliaires de puériculture, d'éducateurs de jeunes enfants.

Cette équipe pluridisciplinaire assure l'accueil des enfants et de leurs parents. Elle est garante du bien être de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil tant sur le plan physique, qu'affectif ou psychomoteur.

Toutes ces personnes prennent en charge l'enfant dans sa globalité.

Le planning des différentes personnes selon le lieu est communiqué au service PMI.

La halte garderie bénéficie du concours d'un agent administratif qui assure le secrétariat, le suivi des dossiers des familles, les facturations.

Les autres personnels :

Les repas de la halte garderie sont fournis par la cuisine de la crèche collective.

Les repas sont préparés par un cuisinier qui adapte les menus aux âges des enfants.

La cuisine peut répondre aussi aux besoins spécifiques de certains enfants en cas d'allergie ou de problèmes passagers.

Les menus sont préparés selon le principe du plan alimentaire en collaboration entre le cuisinier, une diététicienne, une EJE.
Les produits utilisés (frais ou surgelés) respectent les normes alimentaires et un suivi régulier est assuré par le service vétérinaire.
Un agent d'entretien assure le nettoyage des locaux, des jouets. Ces personnes font partie intégrante de l'équipe.

Changement de résidence

Tout changement de résidence doit être immédiatement notifié par écrit à la responsable de la halte-garderie.
En cas de déménagement hors de la commune, l'enfant devra quitter la halte-garderie dans un délai de trois mois, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire ou son représentant.

Modification du règlement

Des modifications peuvent être apportées à ce règlement par délibération du Conseil Municipal.

Enregistré en préfecture le 15/07/2019 (ID : 031-213100449-20190704-CM_2019_047-DE)

Fait à Balma, le 4 juillet 2019

Le Maire de Balma,



Vincent TERRAIL-NOVÈS

